



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Interdiction ou taxation des bouteilles en PET opaque

Question écrite n° 1500

Texte de la question

Mme Ramlati Ali attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur l'utilisation de plus en plus fréquente de PET opaque pour la fabrication de bouteilles de lait. Alors que la France, grande productrice de lait, a l'occasion de montrer son engagement dans une économie durable, elle laisse des producteurs de lait embouteiller leur production dans des bouteilles fabriquées dans un matériau plus difficilement recyclable. Pour gagner quelques centimes, ces producteurs compliquent le travail de la filière du tri sélectif laissant à la collectivité le surcoût lié au recyclage ou à l'élimination de leurs emballages. Elle lui demande quelles mesures compte-t-il mettre en place pour soit interdire l'utilisation du PET opaque dans le domaine de l'embouteillage soit surtaxer l'utilisation de ce matériau pour tenir compte du coût plus élevé de son recyclage.

Données clés

Auteur : [Mme Ramlati Ali](#)

Circonscription : Mayotte (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1500

Rubrique : Déchets

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2017](#), page 4696

Question retirée le : 23 janvier 2018 (Fin de mandat)